

PROJET DE TRAITE DE FUSION

Ordonnance de la Chambre de
Commerce et des Sociétés de Paris
R

28 NOV. 2007

N° DE DÉPÔT 106172

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société Holding de Restauration Concédée (ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « HRC »), société anonyme au capital de 28 999 000 euros, dont le siège social est situé 43, rue du colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231, représentée par Monsieur Jacques ROUX, Président Directeur Général, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2007,

D'UNE PART,

La Société de Promotion des Autoroutes de Bourgogne (ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « SPAB »), société par actions simplifiée au capital de 360 000 Euros, dont le siège social est à l'Aire de service de Saint-Albain, 71260 Saint-Albain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le numéro 702 040 155; représentée par Monsieur Jacques ROUX, représentant du Président, la société HRC, spécialement habilité aux termes d'une décision du Président en date du 23 novembre 2007,

D'AUTRE PART,

5

EXPOSE

1. La Société Absorbée : SPAB

La société SPAB, est une société par actions simplifiée ayant pour objet de réaliser, financer, gérer ou faire gérer des installations promotionnelles, commerciales, hôteliers et de restauration que tous les moyens modernes de transport permettent d'envisager pour favoriser le développement économique et touristique de la Bourgogne, et pour assurer la promotion des produits régionaux,

Elle a été constituée le 9 septembre 1970 pour une durée de 99 années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Macon sous le numéro 702 040 155.

Son capital est de trois cent soixante mille (360.000) Euros divisé en 24.000 actions d'une valeur nominale de quinze (15 €) Euros chacune, entièrement libérées.

Le Président de la société SPAB est la société HRC.

Le Commissaire aux comptes Titulaire de la société SPAB est le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Le Commissaire aux comptes Suppléant de la société SPAB est la société KPMG SA.

La société SPAB ne détient aucune participation.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou autres valeurs mobilières.

2. La Société Absorbante : HRC

La société HRC, est une société anonyme ayant pour activité la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;

- la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide.) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux..) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Elle a été constituée le 27 septembre 1990 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231.

Son capital est de 28 999 000 (vingt huit million neuf cent quatre vingt dix neuf mille) Euros, divisé en 188 000 actions d'une valeur nominale de 154,250€ Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou d'autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

3.1. Répartition du capital de la Société Absorbée :

A la date des présentes, la société HRC, détient la totalité des 24 000 actions qui composent le capital de la société SPAB.

3.2. Dirigeants communs :

Les sociétés HRC et SPAB ont comme dirigeant commun Monsieur Jacques ROUX.

Ceci exposé, les parties ont établi le projet de fusion suivant, qui a été arrêté par le conseil d'administration de la société HRC en sa séance du 23 novembre 2007 et par décision du Président de la société SPAB en date du 23 novembre 2007.

PROJET DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée

En vue de la fusion de la société SPAB et de la société HRC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de Commerce, la société SPAB apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2007, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

La société SPAB est une filiale à 100% de HRC ayant pour objet de réaliser, financer, gérer ou faire gérer des installations promotionnelles, commerciales, hôteliers et de restauration. La société SPAB a pour activité la gestion d'un ensemble immobilier situé sur l'autoroute A.6 à Saint-Albain (71260). Elle est propriétaire des équipements et des installations situées sur cette aire d'autoroute. Son activité consiste à effectuer des investissements de rénovation et à mettre en location ces installations. Son chiffre d'affaires est entièrement constitué des loyers payés par la société HRC en contrepartie de l'exploitation de ces installations.

De ce fait et dans un souci de simplification de l'organigramme du groupe, les dirigeants de chaque société ont décidé de réaliser la fusion absorption par HRC de sa filiale.

Dans ce cadre, la société SPAB apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L236-3 II° alinéa 1 du Code de Commerce, et dans la mesure où la société HRC détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SPAB, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Aucune augmentation de capital de la société HRC ne sera constatée en rémunération des apports de la société SPAB, la Société Absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

Par requête en date du 15 octobre 2007, les soussignées ont exposé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article L236-11 du Code de Commerce et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100%, de vérifier les apports qui doivent être effectués par la société SPAB et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

h

Une copie de cette requête figure en **Annexe 1** des présentes.

Par ordonnance en date du 23 octobre 2007, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné Monsieur Philippe BOUILLET, demeurant 39, rue de Wattignies, 75012 Paris, en qualité de commissaire aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en **Annexe 2** des présentes.

Article 3 - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'établissement du rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce par Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes, inscrit et nommé en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 octobre 2007 ;
- l'approbation de la fusion par décision des associés de la Société Absorbante.

A défaut de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus mentionnées au plus tard le 31 décembre 2007, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 - Arrêté des comptes

Chacune des sociétés clôture son exercice le 30 septembre:

- pour HRC, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007 ne seront approuvés qu'en début d'année 2008. Un état provisoire au 30 septembre 2007, certifié par le Commissaire aux comptes, a servi de base à l'établissement des conditions de la fusion. Une copie de l'état provisoire figure en **Annexe 3** des présentes.
- pour SPAB, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007, dont une copie figure en **Annexes 4** des présentes, ont été arrêtés par le président le 23 novembre 2007 et certifiés par le commissaire aux comptes.

La fusion prendra effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2007. Elle prendra effet juridiquement au 31 décembre 2007.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable figurant au bilan clos au 30 septembre 2007.

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apporté

6.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 30 septembre 2007, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative:

ACTIF APPORTE (au 30 septembre 2007)			
I – ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
Immobilisations corporelles :			
- Constructions	2 752 838	2 373 429	379 409
- Autres immobilisations corporelles	2 740 928	2 613 424	127 504
- Immobilisations en cours	0	0	0
- Total immobilisations corporelles	5 493 766	4 986 853	506 913
Immobilisations financières :			
- Autres participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
Total immobilisations financières	30	0	30
II - VALEURS REALISABLES, DISPONIBLES ET COMPTE DE REGULARISATION	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
- Stocks			
- Avances et acomptes versés sur commandes			
- Clients et comptes rattachés			
- Autres créances	363 530		363 530
- Valeurs mobilières de placement			
- Disponibilités			
- Charges constatées d'avance			
Total actif circulant			
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	5 857 326	4 986 853	870 473

Il est expressément précisé que parmi les biens figurant à l'actif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante figurent :

- Tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée, dont un état détaillé et les caractéristiques figurent en **Annexe 5** aux présentes.
- Les droits au bail bénéficiant à la Société Absorbée des locaux utilisés dont un état descriptif figure en **Annexe 6** des présentes ;
- Tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté, et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

3

6.2 Passif apporté

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2007 et détaillé ci-dessous s'établit à 469 454 Euros.

CALCUL DU PASSIF TRANSMIS au 30/09/2007	
ELEMENTS	NET
I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - Les provisions pour risques, - Les provisions pour charges.	
SOUS TOTAL I	
II. LES DETTES Les dettes comprennent : - Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, - Les emprunts et dettes financières divers, - Les avances et acomptes sur commandes, - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, - Les dettes fiscales et sociales, - Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés - Autres dettes	404 599 64 855
SOUS TOTAL II	469 454
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS (I et II)	469 454

CALCUL DE L'ACTIF NET	
ELEMENTS	
1. ACTIF APORTE	870 473
2. PASSIF TRANSMIS	469 454
ACTIF NET APORTE	401 019

Soit une valeur nette d'apport fusion de 401 019 Euros.

Monsieur Jacques ROUX, représentant permanent du Président de la Société Absorbée, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2007 est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non

indiqué dans l'annexe des comptes de la société SPAB à cette date.

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et Rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée au 30 septembre 2007 s'élève à la somme de **870 473 Euros** ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 30 septembre 2007 à la somme de **469 454 Euros** ;

Soit une valeur nette d'apport de 401 019 Euros.

7.2 Augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 3.1 de l'exposé préalable du présent traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des 24.000 actions qui composent le capital de la société SPAB à la date de réalisation définitive de la présente fusion et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, HRC déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce à exercer ses droits en qualité d'associé de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée au titre de la présente fusion.

7.3 Rémunération de l'apport

La valeur comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante étant de 334 321,29 Euros et à la valeur nette d'apport de soit 401 019 Euros, il est constaté un boni de fusion de 66 697,71Euros.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2007, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion.

3

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les parties, la société SPAB transmettra à la société HRC tous les éléments composant son passif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la société HRC recueillera tous les éléments constituant le passif de la société SPAB, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} octobre 2007 aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, que le représentant de la Société Absorbante, Monsieur Jacques ROUX, agissant *ès qualités*, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 8.2.1 La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2 Elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3 Elle prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.4 Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autre frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- 8.2.5 Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens apportés.
- 8.2.6 Elle supportera et devra exécuter, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, notamment ceux passés avec les clients, les fournisseurs, etc. . . ainsi que toutes les assurances ayant trait à l'activité de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée

dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

- 8.2.7 Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.8 Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.9 Elle se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.10 Elle bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.11 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.
- 8.2.12 Les créanciers de la société SPAB dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si HRC en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, à savoir :

- 8.2.13 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

- 8.2.14 Elle s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.15 Elle fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- 8.2.16 Elle fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.17 Elle remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2007, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (ii) elle a pleine capacité juridique ;
- (iii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iv) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- (v) les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre les mains de la société SPAB, sous réserve de ce qui est indiqué en **Annexe 7** des présentes ;
- (vi) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vii) elle n'a pas consentie d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous

5

réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 8** des présentes.

Article 11 - déclarations fiscales

Les représentants des sociétés SPAB et HRC obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les parties reconnaissent expressément que la présente fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif du 1^{er} octobre 2007 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la date d'effet du présent traité de fusion, soit le 1^{er} octobre 2007.

11.1.3 Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- (ii) reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris le cas échéant les provisions réglementées; ainsi que la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.
- (iii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- (iv) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- (v) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3°d du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés ;
- (vi) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (vii) inscrire à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à

h

partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, et

- (viii) joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 *septies*-I du Code Général des Impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 *quindecies* de l'annexe III du Code Général des Impôts, et
- (ix) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 *septies*-II au Code Général des Impôts ;

11.2 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II dudit Code.

En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 Euros conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.

11.3 TVA

11.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré par la Société Absorbée.

11.3.2 Biens mobiliers d'investissement

En application de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990, la Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

11.3.3 Biens en stocks

La Société Absorbante s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors le transfert des biens en stocks, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à la TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3-D-4-96. La Société Absorbante notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

11.4. Participation - Construction

La Société Absorbante déclare prendre en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L313-1 du Code de la Construction et 235 bis du CGI :

A cet effet, la Société Absorbante :

- (a) fera son affaire personnelle du paiement ou de l'investissement de la cotisation sur le montant des salaires payés par la Société Absorbée avant la date de réalisation de la fusion, dans la mesure où lesdites contributions n'auraient pas été payées ou investies ;
- (b) sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la Société Absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la Société Absorbée.
- (c) s'oblige à souscrire les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au CGI
- (d) La société absorbée reste tenue de souscrire la déclaration n°2080 à laquelle doit être annexée l'engagement précité souscrit par la société absorbante.

11.5. Taxe d'apprentissage - formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante sera subrogée à compter de cette date dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

En application des dispositions respectives des articles 229 A et 235 ter J du Code Général des Impôts, la Société Absorbée s'engage à déposer dans les 60 jours de la réalisation de la fusion la déclaration afférente aux salaires qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage et, en double exemplaires, la déclaration indiquant le montant des dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle. Dans le même délai, la société absorbée s'engage à s'acquitter, le cas échéant, des versements dus en cas d'insuffisance des dépenses réalisées.

11.6. Obligations déclaratives

Les soussignés *ès-qualités*, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de résultat des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies au Code Général des Impôts ;

- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

11.7 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.2 Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007
en sept exemplaires originaux.

Pour la Société HRC	Pour la Société SPAB
Monsieur Jacques ROUX Président Directeur Général	HRC, Président Représentée par Monsieur Jacques ROUX

X 

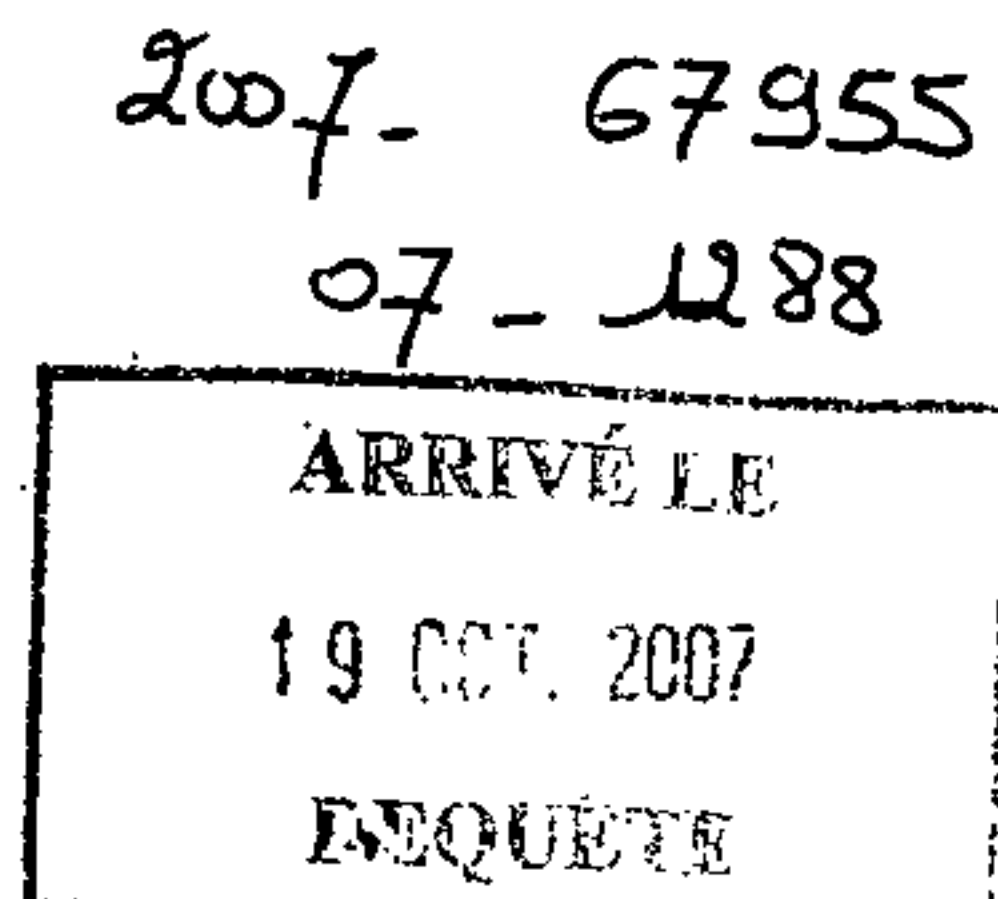
X 

ANNEXE 1

REQUETE CONJOINTE ADRESSEE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

8

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**



LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jacques ROUX

Agissant en qualité de :

Représentant de la société HRC elle-même Président des sociétés SPAB, Société par Actions Simplifiée au capital de 360 000 Euros, dont le siège social est a l'Aire de service de Saint-Albain, 71260 Saint-Albain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 702 040 155;

Et de :

Président Directeur Général de la société HRC, Société Anonyme au capital de 28 999 000 Euros, dont le siège social est à Paris 15^{ème}, 43 rue du colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 455 231 ;

- Monsieur Bertrand LOZE

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SEEAS, Société Anonyme au capital de 640 000 euros dont le siège social est sis aire de Sandaucourt, Autoroute A31, 88 170 Chatenois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mirecourt sous le numéro 338 774 003 ;

Ont l'honneur de vous exposer que lesdites sociétés envisagent une fusion par absorption des société SPAB et SEEAS par la société HRC.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire unique aux apports, chargé d'en faire rapport dans les termes prévus par l'article L. 236-11 du Code de Commerce et d'établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Et, ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner :

Monsieur Philippe BOUILLET
(Cabinet MAZARS)
Expert Comptable
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense

En effet, Monsieur Philippe BOUILLET nous ayant précédemment assisté dans des missions similaires, possède une bonne connaissance de notre groupe (ci-joint en annexe, copie des ordonnances où il à été nommé).

h
h h h

En outre, il n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-224 du Code du Commerce.

IL EST NEANMOINS PRECISE QUE :

La Société HRC détient la totalité des :

- 24.000 actions de 15 euros chacune composant le capital de la Société SPAB
- 40.000 actions de 16 euros chacune composant le capital de la Société SEEAS

L'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'article L.236-10 du Code du Commerce, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 dudit Code, et la mission du commissaire désigné se trouvera ainsi limitée à celle d'un commissaire aux apports.

Fait à Paris
Le 15 octobre 2007

HRC
Représentée par
Monsieur Jacques ROUX

SPAB
Représentée par
HRC représentée par Monsieur Jacques
ROUX

SEEAS
Représentée par
Monsieur Bertrand LOZE

INFORMATIONS DEMANDEES	Société Absorbante : HRC	Société Absorbée : SPAB
Activité	la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier, la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide..), l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux.)	réaliser, financer, gérer ou faire gérer des installations promotionnelles, commerciales, hôtelières et de restauration que tous les moyens modernes de transport permettent d'envisager pour favoriser le développement économique et touristique de la Bourgogne, et pour assurer la promotion des produits régionaux.
Chiffre d'Affaires	157 372 421 euros	0
Actif net	28 639 805 euros	389 166 euros
Total du bilan	175 033 600 euros	1 064 384 euros
Nombre de salariés	3 467	0
Nom et Adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	<u>Commissaires aux Comptes titulaires :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant:</u> Monsieur Christian PERRIER, de nationalité française demeurant Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE.	<u>Commissaire aux Comptes titulaire :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. <u>Commissaire aux Comptes suppléant :</u> KPMG SA représentée par François Caubrière, 3, cours du triangle 92939 Paris la Défense
Nom et Adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	N.A.	
Nature des Apports	L'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société SPAB	
Montant approximatif des apports	443 769 euros*	
Mode d'évaluation des apports	Valeur nette comptable au 30 septembre 2007	
Valeur des actifs apportés et des passifs pris en charge	Actif : 1 064 384 euros* Passif : 443 769 euros*	
Type d'opération envisagée	Restructuration interne	
Date de l'opération projetée	31 décembre 2007	

*sur la base des comptes clos au 30-09-2006

INFORMATIONS DEMANDEES	Société Absorbante : HRC	Société Absorbée : SEEAS
Activité	la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier, la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide..), l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux.)	soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers l'équipement d'aires de service d'autoroutes en restaurants et en commerce par voie de concession ou sous-concession, notamment l'équipement de l'aire de Sandaucourt (autoroute A 31).
Chiffre d'Affaires	157 372 421 euros	2 465 842 euros
Actif net	28 639 805 euros	(58 223) euros
Total du bilan	175 033 600 euros	1 148 922 euros
Nombre de salariés	3 467	50
Nom et Adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	<u>Commissaires aux Comptes titulaires :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant:</u> Monsieur Christian PERRIER, de nationalité française demeurant Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE.	<u>Commissaire aux Comptes titulaire :</u> BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON
Nom et Adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	N.A.	
Nature des Apports	L'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société SEEAS	
Montant approximatif des apports	702 588 euros*	
Mode d'évaluation des apports	Valeur nette comptable au 30 septembre 2007	
Valeur des actifs apportés et des passifs pris en charge	Actif : 1 860 560 euros* Passif : 1 157 972 euros*	
Type d'opération envisagée	Restructuration interne	
Date de l'opération projetée	31 décembre 2007	

*sur la base des comptes clos au 30-09-2006

ANNEXE 2

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

5

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée par :

Copie certifiée
conforme le

23 OCT. 2007

Le Greffier *[Signature]*

la société SPAB, la société HRC
et la société SEEAS

Nommons :M

demeurant

Philippe Bouillet
61 Rue Henri Regnault 92075 La Defense

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

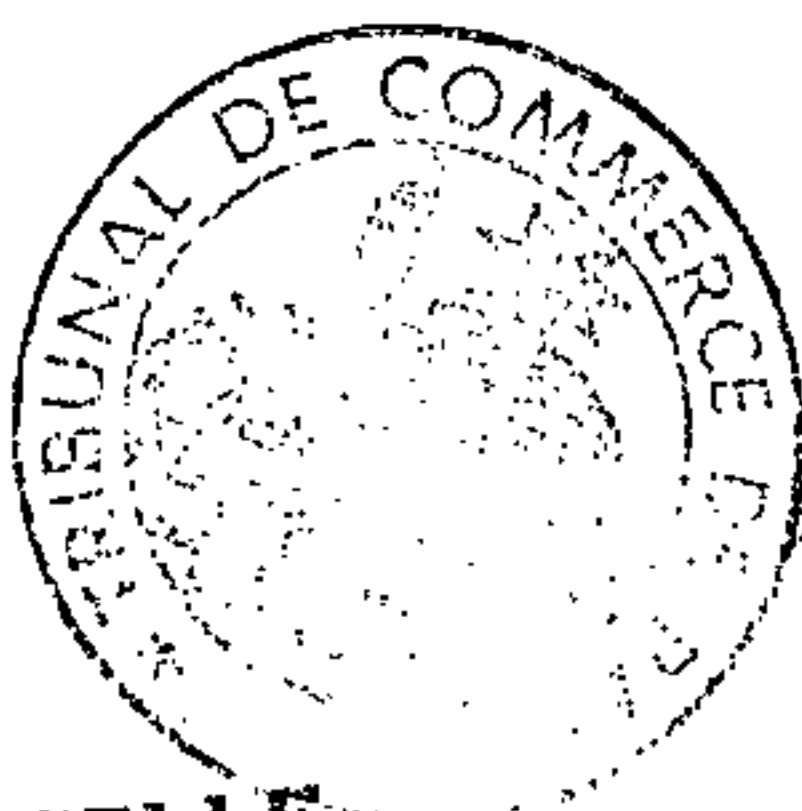
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,



A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris le

23-10-07

Le Président du Tribunal,
P. REY

[Signature]

ANNEXE 3

COMPTES PROVISOIRES DE LA SOCIETE HRC

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2007

8

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEEDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12Adresse de l'entreprise 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARISDurée de l'exercice précédent * 12Numéro SIRET * 37945523100033Code APE 553ANéant ☐ *

				Exercice N, clos le : <u>30092007</u>	N - 1 <u>30092006</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de développement *	CX			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	68 208 136	40 907 406	29 908 246
	Fonds commercial (1)	AH			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ			304 602
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN			
	Constructions	AP	46 705 303	25 228 843	23 331 741
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	33 354 076	24 603 403	8 750 672
	Autres immobilisations corporelles	AT	76 700 864	51 193 885	24 211 353
	Immobilisations en cours	AV	4 089 799	102 302	3 196 778
	Avances et acomptes	AX			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	74 094 793	5 955 823	68 138 970
	Créances rattachées à des participations	BB	38 024 597	38 024 597	
	Autres titres immobilisés	BD			1 524
	Prêts	BF	930	930	930
	Autres immobilisations financières *	BH	15 779	15 779	14 657
TOTAL (II)		BJ	341 194 276	147 991 662	158 139 144
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	1 293 883	1 293 883	1 377 535
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT	406 581	406 581	411 624
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	569 350	569 350	257 757
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	5 519 448	227 567	5 291 881
	Autres créances (3)	BZ	18 247 511	18 247 511	6 667 926
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			
	Disponibilités	CF	4 227 021	4 227 021	3 271 605
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	276 634	276 634	359 167
TOTAL (III)		CJ	30 540 427	227 567	30 312 860
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	371 734 703	148 219 229	223 515 474
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières perues :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant les rubriques sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2

BILAN - PASSIF avant répartitionD.G.I. N° 2051 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA 28 999 000	28 999 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB 69 900	69 900
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 2 899 900	2 899 900
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH (3 375 445)	1 490
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI (193 799)	(3 376 935)
	Subventions d'investissement	DJ 13 968	46 449
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 28 413 524	28 639 805
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 113 463	78 250
	Provisions pour charges	DQ 2 844 473	2 317 417
	TOTAL (III)	DR 2 957 936	2 395 667
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 662 250	706 738
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 151 447 389	105 149 910
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW 116 529	12 639
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 13 657 767	12 850 921
	Dettes fiscales et sociales	DY 19 229 209	19 628 707
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 6 660 887	4 894 571
	Autres dettes	EA 363 868	724 094
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB 6 114	30 549
	TOTAL (IV)	EC 192 144 013	143 998 128
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 223 515 474	175 033 600
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 43 469 171	143 985 489
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	706 738

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise <u>HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	16 090	76 181
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	1 716 244	981 179
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	194 344	187 968
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	1 926 678	1 245 328
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	134 154	52 137
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 664 589	1 994 288
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	877 934	430 790
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	2 676 676	2 477 215
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(749 998)	(1 231 887)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	199 616	55 056
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	163 010 753	161 836 623
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	163 204 552	165 213 557
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)				HN	(193 799)	(3 376 935)
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	(47 390)	(75 170)
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	76 884	64 888
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		1 429 617
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK		5 023 854
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(CF annexe)				2 676 676	1 926 678	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
(CF annexe)				76 884	(47 390)	

* Des explications concernant cette :

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise:		HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE				Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons Intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	10 266 590	PB		FC	10 266 590	
	Production vendue { biens * services *	FD		PE		FF		
		FG	148 405 944	FH		FI	148 405 944	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	158 672 533	FK		FL	158 672 533	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	433 997	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	198 382	
	Autres produits (1) (11)					FQ	912 659	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	160 217 571
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	5 298 899
	Variation de stock (marchandises)*						FT	5 044
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	32 801 040
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	83 652
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*						FW	26 998 961
	Impôts, taxes et versements assimilés *						PX	4 942 791
	Salaires et traitements*						FY	52 229 039
	Charges sociales (10)						FZ	8 425 775
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	13 078 715	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GB		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	179 309	
	Autres charges (12)						GD	605 529
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	8 158 611
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	152 807 363
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GG	7 410 208
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ	795 635
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK	(632)
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL	61 767
	Différences positives de change						GM	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN	9 102
	Total des produits financiers (V)						GO	17 198
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GP	866 504
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ	1 857 378
	Différences négatives de change						GR	479 958
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS	7 039 732
	Total des charges financières (VI)						GT	5 039 841
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU	1 635	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	7 520 897	
						GW	(6 654 393)	
							(8 298 332)	
							755 815	
							(2 089 992)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications con.

n° 2052.

ANNEXE 4

COMPTES DE LA SOCIETE SPAB

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2007

5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SPAB S.A.S.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise Porte de Bourgogne Autoroute A6 71260 SAINT ALBAIN

Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 70204015500021

Code APE 702C

Néant *

		Exercice N, clos le : 130092007		N - 1 130092006	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	2 373 429	423 066
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	65 733	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 547 690	174 852
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	30	30
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ	BK	4 986 853	597 948
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		400 288
	Autres créances (3)	BZ	CA	363 530	66 148
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	CF	CG		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		
	TOTAL (III)	CJ	CK	363 530	466 436
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	4 986 853	1 064 384
			CP		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

13

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: SPAB S.A.S.

Néant ☐ *

		Exercice N			Exercice (N-1)
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	589 676 643 059
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	589 676 643 059
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	25 703 26 142
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	32 284 29 705
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *		GA	91 004 143 669
		- dotations aux provisions *		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	
	Autres charges (12)			GE	414 933 412 232
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	563 924 611 749
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	25 752 31 310
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	6 7
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 136 421
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)			GP	1 142 429
	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	8 366 12 932
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)			GU	8 366 12 932
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			GV	(7 224) (12 503)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	18 528 18 807

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise SPAB S.A.S.Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 675 669
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	590 818 643 488
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	578 966 625 350
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	11 853 18 137
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	116 757 174 980
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	(132) 315
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 142 429
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	8 366 12 932
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
622619 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES		75	
623009 PUBLICITE LEGALE		(207)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SPAB S.A.S.**

Néant ☐ *

Designation de l'entreprise: SAE S.A.S.

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1			KM	2 752 838	KN		KO	
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants		M2			KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3			KS	65 733	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *						KV	2 675 195	KW		KX	
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes							LK		LL		LM	
	TOTAL III							LN	5 493 766	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							8G		8M		8T
Autres participations							8U	30	8V		8W		
Autres titres immobilisés							1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières							1T		1U		1V		
TOTAL IV							LQ	30	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	5 493 796	ØH		ØJ		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mise hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II			LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		MD		ME	2 752 838	MF	
		Inst. gales, agencs et am. des constructions		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK	65 733	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencs, aménagements divers		MM		MN	2 675 195	MO	
		Matériel de transport		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC	ND		NE		NF	
	TOTAL III			NG		NH	5 493 766	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		M7		ØW
Autres participations			ØX		ØY	30	ØZ		
Autres titres immobilisés			2B		2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F		2G		
TOTAL IV			NJ		NK	30	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØK		ØL	5 493 796	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

Copyright RedTitan (2007) Cegid ServantSoft

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SPAB S.A.S.Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY		PB		PC		PD
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH
Terrains			PI		PJ		PK		PL
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ
	Sur sol d'autrui		PR	2 329 772	PS	43 658	PT		PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	65 733	QA		QB		QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	2 500 344	QE	47 347	QF		QG
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT
	TOTAL III		QU	4 895 848	QV	91 004	QW		QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	4 895 848	ØP	91 004	ØQ		ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						
TOTAL I													
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL II													
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6						
	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4						
	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7						
	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5						
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3						
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Total général (I + II + III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6						
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9						

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	B1
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SPAB S.A.S.Néant ☒*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UI	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SPAB S.A.S.

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA				
	Autres créances clients	UX				
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)	UU				
	Personnel et comptes rattachés	UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				
	État et autres collectivités publiques	VM				
		VB	66 306	66 306		
		VN				
		VP				
	Groupe et associés (2)	VC	297 224	297 224		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				
	Charges constatées d'avance	VS				
TOTAUX		VT	363 530	VU	363 530	VV
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD		
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE		
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG							
		à plus d'1 an à l'origine		VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	404 599		404 599				
Personnel et comptes rattachés				8C							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	6 006		6 006				
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	34 073		34 073				
	Obligations cautionnées			VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	24 776		24 776				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K							
Dette représentative de titres empruntés *				SZ							
Produits constatés d'avance				8L							
TOTAUX				VY	469 454	VZ	469 454				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : SPAB S.A.S.		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 30092007								
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		WA	11 853							
		de son conjoint		WB								
	moins part déductible *		WC									
	à réintégrer :		WD									
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WE									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WF									
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *		WG									
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WI	1 500								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *		WJ									
Amendes et pénalités (nature :		WK	6 675									
Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)												
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %		WM									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		WN									
			WO									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)		XR										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW							
				Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro	M8							
				TOTAL I	WR	20 028						
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *				WS								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *		WV								
		- imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007)		L8								
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW								
		- imputées sur les déficits antérieurs		XB								
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *				WZ								
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations				XA								
Produit net des actions et parts d'intérêts :												
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY								
Majoration d'amortissement *				XD								
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3		XF	
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6			
		Sociétés investissements immobiliers cotées (art. 208c)	K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)	ØT		Zone franche urbaine (art. 44 octies 44 octies A)	ØV			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)				Z1								
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II		XH						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI	20 028					
				déficit (II moins I)						XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	20 028			XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**Désignation de l'entreprise **SPAB S.A.S.**Néant ☐ ***I. SUIVI DES DÉFICITS**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés

K5

Déficits reportables

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTESMontant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^{er} bis A1. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

ORGANIC

9K

1 500

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

1 500

YO

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Désignation de l'entreprise : **SPAB S.A.S.**

Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	122
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	18 137
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
	TOTAL I		ØF	18 259
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	906
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	
	Report à nouveau		ZG	17 353
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)		J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8		XQ		
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	25 510	25 360
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV		
	- Autres comptes				ST	193	782
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	25 703	26 142
	- Taxe professionnelle*				YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)		ZS		9Z	32 284	29 705
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	32 284	29 705
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	181 175	122 911
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	86 198	82 311
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *				ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS		
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	20 028	plus-values à 15 %, 8% ou 0% *	JB		Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 15 %, 8% ou 0% *	JE		Imputations JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.		JG	3	Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	2
- numéro de centre de gestion agréé *		XP					
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)					YP		
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	6.78 %	4.29 %
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1					ZR		0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

ANNEXE 5

MARQUE

Néant

5

ANNEXE 6

**DROIT AU BAIL /
LISTE DES BAUX**

Néant

3

ANNEXE 7

**LISTE DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT
ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Néant

h

ANNEXE 8

**AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES CONSENTIES
PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

h

NEANT

Constituant	Nature sûretés (cautions, avals, garanties)	Nature et nombres de titres inclus dans les comptes d'instruments financiers nantis	Béné
		-	

3